

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 21 décembre 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 17 décembre 2021

2021 DLH 396 - 2 Location par bail emphytéotique à Elogie-Siemp de l'immeuble situé 23-25 rue des Deux Ponts / 50 rue Saint-Louis en l'Ile (Paris Centre) - réalisation d'un programme de conventionnement de 3 logements sociaux (2 PLAI - 1 PLUS) – Approbation du programme.

M. Ian BROSSAT, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le projet de délibération en date du 30 novembre 2021 par lequel la Maire de Paris lui propose d'approuver la participation de la Ville de Paris au financement du programme de conventionnement de 3 logements sociaux (2 PLAI - 1 PLUS) à réaliser par la société Elogie-Siemp au sein de l'ensemble immobilier situé 23-25 rue des Deux Ponts / 50 rue Saint-Louis en l'Ile (Paris Centre) ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de l'arrondissement Paris Centre en date du 26 novembre 2021 ;

Vu l'avis du Conseil de l'arrondissement Paris Centre en date du 30 novembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvée la réalisation au sein de l'ensemble immobilier situé 23-25 rue des Deux Ponts / 50 rue Saint-Louis en l'Ile (Paris Centre) d'un programme de conventionnement comportant 3 logements sociaux (2 PLAI - 1 PLUS) par Elogie-Siemp.

Article 2 : 2 logements seront réservés à des candidats locataires désignés par la Ville de Paris pour une durée de 65 ans.

Article 3 : Madame la Maire de Paris est autorisée à conclure avec la société Elogie-Siemp la convention fixant les modalités d'exercice des droits de réservation de la Ville de Paris, dont la durée sera de 65 ans. Cette convention comportera en outre l'engagement de l'organisme de ne procéder à aucune cession de logement locatif sur le territoire parisien, sauf avis favorable donné par la Ville de Paris en application des articles L 443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO